



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCATIONS DE SALLES

Par des particuliers

Article 1 : dispositions générales

Le présent règlement précise les conditions d'obtention et d'utilisation de la salle de réception, de la cuisine, des sanitaires ainsi que du matériel répertorié lors de la remise des clés. Tous les utilisateurs devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Tous les utilisateurs devront respecter **la capacité maximale des salles : Salle Polyvalente de Rurange 300 personnes et le CSC de Montrequienne 80 personnes.**

Conditions particulières de location :

- La salle polyvalente de Rurange ne sera louée que pour le mariage des habitants de la commune ou leurs descendants.
- Le seul critère qui prévaut pour la location est celui de l'ordre d'inscription.

Tout litige lié à l'application de ce règlement intérieur sera soumis au conseil municipal qui proposera son interprétation. Tout amendement à ce règlement est du ressort du conseil municipal.

Article 2 : tarifs location et cautions à compter du 1^{er} janvier 2024

Les tarifs ont été votés par le conseil municipal du 26 octobre 2023. Ils sont affichés dans les salles.

CSC : 350€ pour les habitants de la commune et en cas de mariage de leurs descendants

650€ pour les extérieurs

Salle polyvalente : 500€ (uniquement pour les habitants et en cas de mariage de leurs descendants)

Forfait décès au CSC : 50€ (pas de caution)

Forfait vaisselle : 50€ pour le CSC

Forfait vaisselle : 100€ pour la salle polyvalente

Caution pour les salles : 700€

Cautions pour le ménage, le nettoyage de la vaisselle, le matériel et la casse : 300€ pour le CSC et 600€ pour la salle polyvalente.

Article 3 : mise à disposition

La Municipalité propose au locataire, sur demande, **un forfait vaisselle/matériel de 50€** correspondant au nombre maximal de convives. Cette liste, remise à la signature du contrat, doit être complétée par le locataire et à **remettre au plus tard un mois avant la location.**

Afin d'éviter tout litige, il est demandé au locataire de **vérifier le décompte de vaisselle/matériel lors des états des lieux.**

Article 4 : conditions de location

La réservation se fait via le site internet en complétant le formulaire de pré-réservation. Dans les 7 jours ouvrés suivant la demande, un mail sera transmis pour indiquer les démarches à suivre. Il sera demandé au locataire de retourner **toutes les pièces dans le délai indiqué.**

La location ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception du contrat de location signé par les deux parties, de l'attestation d'assurance responsabilité civile et de location temporaire de salle, des chèques de caution et un chèque pour encaissement du montant de la location (au nom du locataire), tous libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : obligations du locataire

Le locataire ne pourra en aucun cas céder son autorisation à un tiers sous peine de perdre sa caution dont le montant sera mis à l'encaissement. Sa présence est obligatoire durant l'utilisation de la salle. Il s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations à d'autres particuliers.

Sa responsabilité est engagée à partir du premier état des lieux et jusqu'au second état des lieux.

Les utilisateurs de la salle se doivent de respecter les habitants en évitant le tapage nocturne après 22 heures. Si les portes et les fenêtres sont ouvertes, ne pas mettre la musique forte et ne pas crier.

Toute location fait l'objet d'un contrat, d'un règlement et est soumise au versement de cautions (une caution principale et une caution ménage/vaisselle/matériel). **Le locataire devra être obligatoirement présent aux états des lieux effectués à la remise des clés, au début et à la fin de la réservation.**

Les chèques de caution seront rendus après l'état des lieux effectué après utilisation s'il ne donne pas lieu à observation. Les locaux et équipements sont loués dans leur état habituel. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserve, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra dès lors, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

Article 6 : nettoyage et rangement

Le nettoyage des locaux et de la vaisselle/matériel est à la charge du locataire. En cas de manquement, la commune se réserve le droit de facturer les frais occasionnés par un nettoyage complémentaire : **CSC 300€/Salle polyvalente 600€.**

Les tables et les chaises doivent être rangées (pour la salle polyvalente de Rurange, suivant les plans et les photos affichés dans le local matériel). Les tables sont à empiler taquets contre taquets (une à l'endroit, une à l'envers).

La propreté des locaux comprend le nettoyage de la salle de réception, cuisine (y compris chambre froide, gazinière, congélateur, lave-vaisselle, éviers, mobilier et équipements), sanitaires, couloirs, entrée et aspects extérieurs.

Article 8 : conditions d'annulation

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation ou annulation de mariage).

La commune peut être amenée à annuler une location pour des raisons impérieuses sanitaires, de sécurité ou de force majeure. Elle ne sera pas tenue à dédommagement. Elle devra cependant en aviser le plus tôt possible le locataire.

Article 9 : matériel

Le locataire ne peut pas, sauf accord express de la commune, **introduire de matériel extérieur**. La commune est responsable du matériel électrique en place dans les locaux (lave-vaisselle, congélateur...) et décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par tout autre matériel. Aucun objet ne pourra être cloué, aucune fixation ne sera ajoutée. Toute dégradation des locaux due à la mise en place d'objets supplémentaires sera facturée. L'utilisation de barbecue est proscrite pour les particuliers.

Les agrès ainsi que le matériel sportif ne doivent pas être utilisés par les locataires.

Article 10 : responsabilités

La préparation de la salle est autorisée le vendredi soir jusqu'à 22 heures dans le calme et sans musique.

Le locataire sera responsable des dégâts, dégradations et désordres occasionnés pendant la location. Il devra, à la signature du contrat, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et de location temporaire de salle qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle. Il s'engage à rembourser toutes réparations, remise en état ou remplacement dans les 7 jours. En cas de carence, la commune s'engage à procéder à ceux-ci. Les sommes restantes dues après encaissement de la caution principale, seront recouvrées par toutes les voies de recours.

Le locataire devra s'assurer contre tous les risques pouvant être occasionnés par sa manifestation, y compris la responsabilité civile. La commune se dégage de toute responsabilité durant la location.

Le locataire devra prendre toutes les dispositions légales concernant la distribution d'alcool, les diverses contributions fiscales et les règlements concernant l'hygiène et l'accueil du public.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas encombrer les sorties de secours.

La commune se réserve le droit de contrôle et d'accès aux locaux durant la location.

Le facteur alcool et stupéfiants dans les accidents est particulièrement important. Aussi la commune recommande aux utilisateurs d'inciter à la promotion d'un conducteur sobre désigné en début de soirée.

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 18 octobre 2023.

Pour le Conseil Municipal,

